

Réunion du 2 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le lundi 2 novembre, à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de LA DOMINELAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BERTON Jean-Éric, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2020

ORDRE DU JOUR

Approbation délibérations du 21 septembre 2020

- 1 - **Convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 35**
- 2 - **Attribution d'un fonds de concours de fonctionnement**
- 3 - **Désignation d'un représentant à la CLECT**
- 4 - **Désignation d'un représentant à la Commission Intercommunale d'Accessibilité**
- 5 - **Réhabilitation de l'Église : lancement de la consultation**
- 6 - **Dénomination et numérotation d'une rue de la commune**
- 7 - **Adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif**

QUESTIONS DIVERSES :

PRESENTS : M. BERTON – Mme MORICEAU – Mr HAUTBOIS - Mme LEMOINE - M TRIHAN – M HAMON – Mme CHOQUET - M. GOULET – Mr ROUL - Mme SEGAUD – Mme LECOQ – Mr VIOT - Mme RUELLEUX – Mr LORENT – Mme BOSSARD

ABSENTS : Néant

Madame Marie-Françoise MORICEAU a été élue secrétaire

Les délibérations du 21 septembre 2020 sont approuvées à l'unanimité

N° 2020-065

Objet : **Réunion à huis clos**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents	14
votants	14 + 1 pouvoir
pour	15

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-18,

Considérant que pour assurer le respect des mesures barrières liées à l'état d'urgence sanitaire, lors de la séance du 2 novembre 2020, Monsieur le Maire demande que la réunion se tienne à huis clos.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de tenir la séance du conseil municipal du lundi 2 novembre 2020 à huis clos.

N° 2020-066

OBJET : Convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 35

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents	15
votants	15
pour	15

Le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières. Cette convention est complétée par des conditions particulières d'utilisation pour certaines missions (en annexe).

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 35.

Le Maire propose à l'assemblée :

De signer la convention-cadre proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

D'autoriser le Maire à signer la convention cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

N° 2020-067

OBJET : Attribution d'un fonds de concours de fonctionnement

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents	15
votants	15
pour	15

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Conseil Communautaire a fixé le montant de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire), par délibération, le 10 septembre 2020, à hauteur de 50 % du montant réparti l'année précédente.

Ce qui a représenté une enveloppe 2020 de DSC égale à 331 543 €. Le conseil communautaire a institué parallèlement un montant de fonds de concours de fonctionnement pour 2020 de 331 543 €.

Aussi, la répartition de cette somme sur le territoire communautaire se fera en fonction des dépenses de fonctionnement relatives aux bâtiments communaux (électricité, combustible et dépenses de personnel). Ainsi, la commune de la Dominelais se voit proposer la somme de 16 921 €.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après délibérations, l'assemblée accepte, à l'unanimité, la somme proposée de 16 921 € comme fonds de concours et précise que celle-ci sera versée en décembre 2020, par Bretagne Porte de Loire Communauté.

N° 2020-068

OBJET : Désignation d'un représentant à la CLECT

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents	15
votants	15
pour	15

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner un élu à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Après délibérations, le conseil municipal, par vote à bulletin secret et à 15 voix POUR désigne Madame Marie-Françoise MORICEAU.

N° 2020-069

OBJET : Désignation d'un représentant à la Commission Intercommunale d'Accessibilité

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents	15
votants	15
pour	15

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner un élu à la Commission Intercommunale d'Accessibilité

Après délibérations, le conseil municipal, par vote à bulletin secret et à 15 voix POUR désigne Madame Angélique BOSSARD.

N° 2020-070

OBJET : Réhabilitation de l'Église : lancement de la consultation

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents	15
votants	15
pour	15

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Suite aux dégâts provoqués par le départ d'incendie dans l'Église, le 29 juin dernier, il apparaît nécessaire de faire appel à un maître d'œuvre, spécialisé dans l'architecture du patrimoine pour proposer et suivre l'ensemble des travaux nécessaires à sa remise en état.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

De lancer une mission de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée pour la réhabilitation de l'Église.

N° 2020-071

OBJET : Dénomination et numérotation d'une rue de la commune

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents 15
votants 15
pour 15

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel «dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles».

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

La dénomination d'une rue de la commune et la numérotation des bâtiments sont présentés en annexe au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue:

- Valide le principal général de dénomination et numérotation des voies de la commune,
- Valide le nom attribué à la voie communale
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Adopte la dénomination et la numérotation définies au plan annexé : Rue des Épicéas par 15 voix Pour

N° 2020-072

OBJET : Adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents 15
votants 15
pour 15

La commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité de 450 équivalents - habitants.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, **le Département propose aux collectivités éligibles pour la période 2021-2024, une convention d'une durée de quatre années reconduisant les modalités actuelles.**

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, **le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0,41 €/habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal.** L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R. 3232-1 à R. 3232-1-4 du code général des collectivités territoriales, **la commune éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale**, dérogatoire au code des marchés publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Département et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que devant.

BERTON Jean-Eric	MORICEAU Marie-Françoise	HAUTBOIS Mickaël
LEMOINE Christine	TRIHAN Jean	HAMON Pascal
CHOQUET Nadine	GOULET Christophe	ROUL Pascal
SEGAUD Florence	LECOQ Valérie	VIOT Christophe
RUELLEUX Soizic	LORENT Gildas	BOSSARD Angélique